

Rapport de la commission sur le « règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance » 04/2021.

La commission ayant examiné le règlement communal et considérant que ce dernier a été élaboré sur le modèle exact de celui proposé par le Canton de Vaud, sans aucun ajout ou modification, recommande l'acceptation du règlement proposé.

Après réflexion, la commission suggère, pour la pose de vidéosurveillance sur les sites des trois Sapins et de l'ancienne déchèterie, à la municipalité :

Pour le site de l'ancienne déchèterie, indiquer à l'entrée de cette dernière que ce lieu est uniquement réservé aux habitants de la commune. Nous suggérons également de remettre des panneaux indicatifs pour rappeler quels types de matériaux peuvent être déposés et à quel endroit au sein de l'ancienne déchèterie.

Concernant la pose de caméra de vidéosurveillance, nous espérons que la municipalité s'est penchée sur le rapport coût/bénéfice de la « pause » de ses caméras. Etant entendu qu'il faudra déléguer du personnel pour visionner ces vidéos et que nous n'échapperons pas au fait de nettoyer le refuge ou trier les matériaux non conformes. En ce qui concerne les caméras de surveillance, qu'avez-vous comme garantie que ces dernières ne soient ni volées ou ni détériorées ?

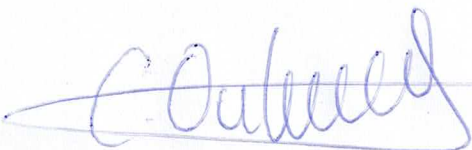
Pour terminer, nous nous questionnons également sur le type d'alimentation électrique prévue pour ces deux sites ?

Bavois, le 22 septembre 2021

Dominique Delay
Président



Coraline Oulevay



Michel Bovet



Maxime Jean-Mairet (suppléant)

